

Règlement Général

Edition 2007

ARTICLE 1

L'Association Proscience – Te turu 'ihi, dont le siège social est à Papeete, organise un concours de biologie sous la dénomination "*Concours de Biologie de Proscience*".

Ce concours a pour objectif de valoriser et récompenser la curiosité scientifique, la réflexion et l'ingéniosité des élèves.

ARTICLE 2

Les épreuves du concours auront lieu le **Mercredi 12 avril 2006, de 14 heures à 15 heures 30**, dans la salle de conférences de l'hôtel Sheraton à Faaa pour les élèves scolarisés à Papeete, Pira'e et Arue, et aux lycées de Papara, Taravao et Uturoa pour leurs élèves respectifs.

ARTICLE 3

Le concours est ouvert à tous les étudiants inscrits en Première S dans un lycée, public ou privé, de Polynésie française.

Les formulaires d'**inscription** sont disponibles auprès des professeurs de SVT de l'établissement. Ces formulaires seront retournés à l'association Proscience par les professeurs de SVT, **avant le 06 avril 2006**.

L'inscription au concours est gratuite.

ARTICLE 4

Un groupe composé de quatre enseignants, d'un chercheur et d'un membre du bureau de PROSCIENCE- Te turu 'ihi se réunira pour élaborer le contenu des épreuves. Il garantit le secret jusqu'au jour du concours. Ce groupe sera également chargé de la correction des épreuves.

Le concours prend la forme d'un QCM groupant des questions rapportant 1 ou 2 points. Toute réponse fautive déduit 1 point du total. Une absence de réponse à une question est comptée 0 point.

Le jury est constitué des membres du bureau de PROSCIENCE- Te turu 'ihi.

La décision du jury ne sera susceptible d'aucun recours.

ARTICLE 5

La publication des résultats et la remise des prix se feront avant les vacances de mai.

ARTICLE 6

Les élèves ayant obtenu les dix meilleures notes seront récompensés. En cas d'égalité de note, le jury départage les candidats.

Les trois lauréats recevront un diplôme en plus de leur récompense.

Les gagnants seront avertis personnellement dès que possible.

ARTICLE 7

Du seul fait de l'acceptation de leurs récompenses qui ne pourront en aucun cas être échangées contre des espèces, les gagnants autorisent l'association PROSCIENCE- Te turu 'ihi (loi 1901) à utiliser leurs noms dans le cadre de la publicité dudit concours et ce sans autre contrepartie que leur prix.

ARTICLE 8

L'association PROSCIENCE- Te turu 'ihi se réserve le droit de modifier, écarter, proroger ou annuler le présent concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.